YERRES

HÔTEL DE VILLE

Affaires Funéraires
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/ED/BP/GP

DECISION N° 2019/ 276

OBJET : Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière communal à la Famille LAFORGE PERCOCO – Titre de concession n° 20 (1) Module B

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2223-2, L-2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Liliane LAFORGE PERCOCO, domiciliée à Yerres (Essonne) 9 rue des Primevères et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la sépulture LAFORGE PERCOCO,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession quinzenaire indiquée comme suit :
numéro du plan 20 Module B

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 23 avril 2019 conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif de notamment au droit renouvellement,

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190910-2019-276-AU
Date de télétransmission : 10/09/2019
Date de réception préfecture : 10/09/2019

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Liliane LAFORGE PERCOCO le 19 février 2007 arrêté n° 20. La dite concession expirera le 19 février 2037,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 353 € (Trois cent cinquante trois euros)

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 03 septembre 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190910-2019-276-AU
Date de télétransmission : 10/09/2019
Date de réception préfecture : 10/09/2019